



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION N°2024-56**

**PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE  
« ALTERNATIVES ET PRIORISATION DES PATIENTS  
DANS UN CONTEXTE DE RUPTURE DE STOCK  
DE PEGINTERFERON ALFA-2A »**



**Le Président de l'Institut national du cancer,**

**Vu** les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,  
**Vu** l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,  
**Vu** la saisine de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du 13 juin 2024

**Vu** le cadrage des travaux d'expertises validé par l'Institut le 18 juin 2024,

**Vu** le référentiel de bonnes pratiques « Alternatives et priorisation des patients dans un contexte de rupture de stock de peginterféron alfa-2a », version du 19 juillet 2024, produit avec l'appui d'un collectif d'experts réuni le 12 juillet 2004,

**DECIDE :**

**Article 1**

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise, référentiel de bonnes pratiques, intitulée « Alternatives et priorisation des patients dans un contexte de rupture de stock de peginterféron alfa-2a », est adoptée.

**Article 2**

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

**Article 3**

L'Avis d'experts est rendu à son commanditaire l'ANSM.

Fait le 22 juillet 2024

**SIGNÉE**

Pr. Norbert IFRAH  
Président